

# UN « DROIT À L'AIR PUR » POUR TOUS LES ENFANTS !

September 30, 2019

**CONGRES 2019**

Publié le 30 septembre 2019



**En décembre 2018, la FCPE Paris plaidait pour le droit à l'air pur des petits Parisiens. En mars 2019, elle s'engageait aux côtés de l'association Respire pour informer le grand public et réduire très rapidement la pollution dans et aux abords des espaces scolaires. En septembre 2019, la FCPE Paris prend position avec encore plus de détermination : elle adopte en assemblée générale extraordinaire une motion de portée nationale sur le « droit à l'air pur » pour tous les enfants ! Mettant ainsi en avant le combat de notre fédération pour faire de la santé environnementale une priorité. Voici le texte de cette motion portée par le Conseil d'administration de la FCPE Paris et adoptée en AGE le 25 septembre 2019.**

La santé des élèves est au cœur des priorités de la FCPE. Les conséquences de l'exposition des enfants à la pollution atmosphérique sont gravissimes. Celles-ci sont désormais connues, et toutes les études comme les pédiatres sont unanimes : dans les villes notamment, la pollution automobile ravage les poumons des plus jeunes et ne rien faire est criminel.

Le 28 mars 2019, une bombe était lâchée par l'association Respire avec la publication de la carte des 682 établissements scolaires dépassant les seuils légaux de pollution en Île-de-France. Dans la foulée, Greenpeace publiait une carte similaire pour Marseille et UNICEF France rappelait que 3 enfants sur 4 respirent en France un air pollué.

Face à l'urgence sanitaire que représente l'exposition de tous et en particulier des enfants à la pollution de l'air, la FCPE exige :

- des mesures de la pollution à l'intérieur et aux abords de tous les établissements scolaires ;
- une totale transparence sur les protocoles et résultats de ces mesures et une information directe faite aux parents d'élèves ;
- des mesures nationales et locales d'urgence à proximité immédiate des établissements scolaires pour diminuer à la source la pollution de l'air causée par les transports et/ou la pollution des sols et équipements ;
- la mise en place de Zones à Faibles Émissions (ZFE) ambitieuses pour améliorer très vite la qualité de l'air aux abords de tous les établissements scolaires et des installations sportives ;
- une campagne nationale de sensibilisation aux risques de la pollution de l'air pour la santé des enfants ;
- l'apprentissage obligatoire du vélo à l'école primaire pour changer les pratiques et mobilités des nouvelles générations ;
- des dispositifs de gratuité et de tarifs réduits pour les transports à l'attention des jeunes et des familles ;
- un investissement en matière de recherche pour renforcer les connaissances concernant l'exposition des enfants à la pollution de l'air et ses conséquences sanitaires.

Plus d'infos ici sur les positions et actions de la FCPE Paris concernant la santé environnementale et la lutte contre la pollution aux abords et dans les établissements scolaires :

**ECOLE ET POLLUTION : PARENTS D'ÉLÈVES, NOUS POUVONS AGIR !** Publié le 12 septembre 2019

**AGIR CONTRE LA POLLUTION DE L'AIR DANS LES ÉCOLES !** Publié le 1 avril 2019

**LE DROIT À L'AIR PUR DES PETITS PARISIENS !** Publié le 7 janvier 2019

# ÉDUCATION INCLUSIVE : POUR DES APPRENTISSAGES ACCESSIBLES À CHAQUE ENFANT !

September 30, 2019

## CONGRES 2019

Publié le 30 septembre 2019



Pour assurer à tous les enfants le respect de leurs droits fondamentaux, à l'abri des discriminations, l'inclusion du handicap devenir la norme dans tout projet politique et social. Cela s'applique aussi au système éducatif, qui doit impérativement promouvoir l'intégration en rendant effectives la présence, la participation et la formation de tous les enfants, y compris lorsqu'ils sont touchés par le handicap.

La France doit respecter la Convention relative aux droits des personnes handicapées qu'elle a ratifiée en 2010, et notamment ses articles 7 et 24 consacrés aux enfants handicapés et à l'éducation.

La France s'est engagée à « prendre toutes mesures nécessaires pour garantir aux enfants handicapés la pleine jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, sur la base de l'égalité avec les autres enfants ».

Elle doit « veiller à ce que les personnes handicapées ne soient pas exclues, sur le fondement de leur handicap, du système d'enseignement général et à ce que les enfants handicapés ne soient pas exclus, sur le fondement de leur handicap, de l'enseignement primaire gratuit et obligatoire ou

de l'enseignement secondaire » ; que « les personnes handicapées puissent, sur la base de l'égalité avec les autres, avoir accès, dans les communautés où elles vivent, à un enseignement primaire inclusif, de qualité et gratuit, et à l'enseignement secondaire » ; qu'« il soit procédé à des aménagements raisonnables en fonction des besoins de chacun » ; que « des mesures d'accompagnement individualisé efficaces soient prises dans des environnements qui optimisent le progrès scolaire et la socialisation, conformément à l'objectif de pleine intégration ».

La France s'est aussi engagée à « sensibiliser aux handicaps et l'utilisation des modes, moyens et formes de communication améliorée et alternative et des techniques et matériels pédagogiques adaptés aux personnes handicapées ».

**La FCPE Paris exige donc :**

- **La désignation d'un référent handicap dans chaque établissement scolaire formé et choisi parmi les personnels de l'établissement (enseignant, CPE...)**
- **L'accessibilité pédagogique et didactique. Une véritable formation initiale et continue de chaque enseignant à la différenciation pédagogique doit être mise en œuvre sans attendre.**
- **L'accessibilité des locaux. Trop d'écoles, de collèges et de lycées et d'internats ne sont toujours pas aux normes, ce qui empêche les enfants et les adolescents d'étudier dans un établissement de proximité comme le préconise la loi de 2005.**
- **L'accessibilité aux outils numériques. Trop de freins persistent actuellement (financiers, pédagogiques, techniques) qui empêchent tous les enfants à besoins éducatifs particuliers d'en bénéficier.**
- **L'accessibilité aux examens et aux formations. Statistiquement, on constate que les enfants des familles défavorisées n'ont pas les mêmes chances d'aménagement, ni d'accès aux filières.**

**L'éducation inclusive est le moteur de la véritable démocratisation de l'École de la République ! Nous la réclamons pour chaque enfant.**

# POUR UNE RÉAFFECTATION RAPIDE ET UN RÉEL SUIVI DES ÉLÈVES EXCLUS PAR CONSEIL DE DISCIPLINE

September 30, 2019

Publié le 30 septembre 2019



En complément de la motion adoptée en 2018 intitulée « **POUR UN PROTOCOLE DE SUIVI DES ÉLÈVES APRÈS UN CONSEIL DE DISCIPLINE** », l'Assemblée générale extraordinaire du 25 septembre 2019 a adopté la motion 2019 suivante qui la complète en exigeant un délai d'une semaine max. pour la réaffectation de tout élève exclu.

**La FCPE Paris exige :**

- **Que l'exclusion par Conseil de Discipline ne soit que l'ultime recours de tout un travail éducatif préalable de responsabilisation et s'intègre dans une logique pédagogique comprise par l'élève.**
- **Que le temps de réaffectation d'un élève exclu par Conseil de Discipline soit réduit à une semaine.**
- **Que l'équipe éducative s'assure de la continuité des apprentissages par envoi des cours et suivi du travail de l'élève.**
- **Que la possibilité soit donnée à la famille d'envoyer leur enfant dans un lieu d'accueil temporaire pour une continuité de la prise en charge.**
- **Que le retour en classe de l'élève fasse l'objet d'un suivi spécifique.**

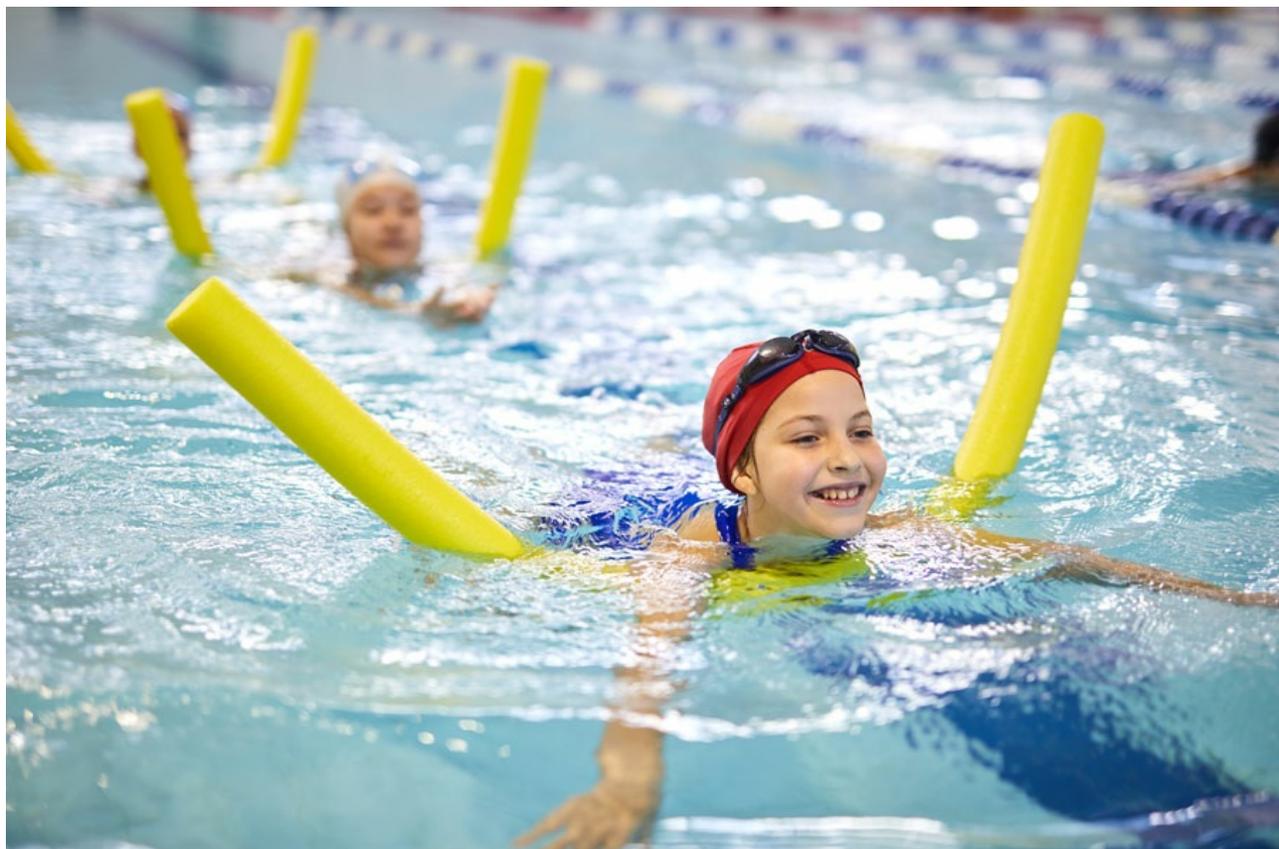
- **Que soit fourni aux membres des conseils de discipline un bilan qualitatif sur le suivi de chaque élève.**

# POUR DES COURS DE NATATION SCOLAIRE DU CP AU CM2 SANS INTERRUPTION

September 30, 2019

**CONGRES 2019**

Publié le 30 septembre 2019



Apprendre à nager est une priorité de l'Education nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et compétences de tous les enfants scolarisés en France.

Pendant l'année 2018, dans l'Académie de Paris, des cours de natation ont été supprimés aux élèves de CP et CE1 au motif que les cours seraient plus efficaces sur des élèves plus âgés.

Or le gouvernement a lancé en avril 2019 son plan « aisance aquatique » avec des séances en milieu aquatique dès l'école maternelle. Ce dispositif ambitieux et global, élaboré avec les ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, de l'Intérieur, et de la Santé, ambitionne une approche renouvelée du milieu aquatique et vise à faciliter la familiarisation avec l'eau dès le plus jeune âge, favoriser l'apprentissage de la natation et, ainsi, mieux prévenir les risques de noyades.

Comment dès lors interpréter une interruption dans l'apprentissage du « savoir nager » entre la fin de la maternelle et le CM1-CM2 ?

Actuellement de nombreux élèves n'ont pas accès à ces cours de natation (piscines totalement fermées pour travaux) ou n'ont pas de cours réguliers (problème technique, absence de professeur de sport, problème de transport...). D'autres enfants sont culturellement éloignés des équipements

aquatiques municipaux, et n'ont aucune relation ou très peu avec la mer.

**La FCPE Paris exige :**

- **que tous les enfants du CP au CM2 bénéficient de cours de natation réguliers pendant toute leur scolarité en élémentaire en exigeant que plus de créneaux dans les piscines parisiennes soient dédiés à la natation scolaire ;**
- **qu'une étude soit menée pour, qu'à défaut de créneaux réguliers tout au long de l'année, soient mis en place des sessions intensives sur une ou deux semaines afin d'acquérir ces outils indispensables à l'acquisition d'un bon schéma corporel et à la prévention des accidents mortels de noyade ;**
- **qu'une évaluation indépendante soit menée sur les moyens alloués à cet enseignement ainsi et les résultats de l'organisation actuelle.**

# POUR LE MAINTIEN DE LA SEMAINE DE 4,5 JOURS EN PRIMAIRE AU-DELÀ DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2020

September 30, 2019

## CONGRES 2019

Publié le 30 septembre 2019



Les études de l'OCDE démontrent qu'avant la réforme des rythmes éducatifs mise en œuvre en 2013, les écoliers français avaient le nombre de jours d'école le plus petit en Europe, les journées les plus lourdes et de nombreux déficits dans les apprentissages, la France étant alors le seul pays européen à avoir mis en place une semaine de 4 jours.

Les pays où les enfants apprennent mieux et sont le moins inquiets à l'école ont des journées d'apprentissage moins longues, mais réparties sur tous les jours de la semaine (5 jours, voire 6 jours dans certains pays).

Le décret « Peillon » en janvier 2013 a permis de repenser le temps scolaire en l'articulant autour des temps où les enfants sont les plus disponibles pour apprendre, le matin. Mais tout s'est arrêté avec la publication du décret « Blanquer » en juin 2017 qui a permis aux communes qui le souhaitaient de revenir à une semaine de quatre jours. Ce retour en arrière est préjudiciable pour tous les enfants, et en particulier pour ceux issus des familles les plus défavorisées qui n'ont pas les moyens de proposer des activités éducatives, sportives ou artistiques à leurs enfants.

La Ville de Paris a opté pour la mise en place de la semaine de 4,5 jours dès la rentrée de septembre 2013 en y consacrant un budget important avec les personnels nécessaires.

**En vue des prochaines élections municipales de mars 2020, la FCPE Paris exige :**

- **Que soit maintenue en primaire (maternelle et élémentaire) la semaine de 4,5 jours de travail pour les enfants**
- **Que soient poursuivis les efforts de la Ville de Paris, en lien avec l'Académie de Paris et les familles, pour améliorer l'articulation des temps scolaire et périscolaire et l'offre éducative dans sa globalité.**

# POUR LA MIXITÉ SOCIALE ET SCOLAIRE ÉGALEMENT DANS LE PRIVÉ

September 30, 2019

**CONGRES 2019**

Publié le 30 septembre 2019



Le manque de mixité scolaire et sociale à Paris (ville la plus ségréguée de France en matière scolaire) est aggravé par la sélection des élèves effectuée par les établissements privés. Cela a pour conséquences :

- Dans les établissements privés : une non mixité sociale, scolaire, voire genrée (parfois des lycées privés sont non mixtes)
- Dans les établissements publics : une mixité moindre liée à l'évitement du public au profit du privé.

Le privé « sous contrat » est actuellement financé par le public, les enseignants étant rémunérés par l'Education Nationale, avec des dotations des collectivités locales. Aussi, on pourrait considérer ce privé comme du « quasi semi-public » qui à ce titre doit avoir une mission de service public : c'est –à-dire ne pas sélectionner ses élèves. Aujourd'hui nos impôts payent la sélection scolaire, sociale. Et il faut mettre un terme à ce système.

Le service public implique la valorisation de la mixité scolaire et sociale. Or, il n'en est rien puisque le système privé valorise l'entre soi à l'opposé des valeurs de tolérance, d'ouverture, de vivre ensemble scolaire.

**La FCPE Paris exige :**

- **Que le « secteur privé » remplisse pleinement sa mission de service public, à savoir mixité sociale et scolaire.**
- **Que le Ministère de l'Education comme les différentes collectivités locales mettent en place les procédures, incitations et garde-fous nécessaires pour garantir cet objectif de l'Ecole de la République.**

# POUR LA FIN DES LYCÉES DE NIVEAU À PARIS

September 30, 2019

## CONGRES 2019

Publié le 30 septembre 2019



Nous parents parisiens dénonçons la ségrégation scolaire pour nos enfants entrant au lycée (général et technologique). En classe de Troisième, la pression pour intégrer le « bon lycée » devient insupportable.

Elle perdure en Seconde pour les élèves des lycées sélectifs, afin de rester dans leur établissement.

Le service public d'éducation a pour mission :

- de contribuer à l'égalité des chances,
- de favoriser également la mixité sociale et scolaire,
- enfin, de proposer une égalité de traitement devant l'ensemble des procédures qu'il déploie.

Ce sont des principes inscrits dans la loi et pour certains à valeur constitutionnelle.

Or l'Etat manque à son devoir dans le cas des lycéens parisiens. A Paris, l'algorithme Affelnet se base sur les notes des élèves. Sont adjoints des critères de mixité sociale (bonification pour les boursiers) et une proximité géographique (sectorisation par district) mais ces deux éléments ne suffisent pas à créer un système égalitaire.

Pire, il entrave les objectifs de mixité scolaire qui sont pourtant ses principes directeurs.

En effet, l'affectation des lycées, en se basant sur les notes, crée un système inique et renforce un choix qui semble binaire aux yeux des parents : le lycée d'élite ou le lycée dit de « seconde zone ».

Nos regards de parents ne sont plus alors que rivés sur des classements aux critères biaisés (IVAL) par le système d'affectation pour faire le meilleur choix pour nos enfants.

Nous voulons une école démocratique qui donne ses chances à tous. Pour cela, nous demandons la fin des lycées de niveau. Nous proposons que chaque lycée parisien soit obligé d'accepter la même proportion de très bons élèves, de bons élèves et d'élèves à soutenir.

**La FCPE Paris exige une école démocratique qui donne ses chances à tous. Pour cela, nous demandons la fin des lycées de niveau. Nous proposons que chaque lycée parisien soit obligé d'accepter la même proportion de très bons élèves, de bons élèves et d'élèves à soutenir.**

# AFFECTATION EN SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE

September 30, 2019

**CONGRES 2019**

Publié le 30 septembre 2019



En complément des exigences de la FCPE Paris votées lors du congrès 2018 dans le cadre de la motion « **AFFECTATION EN SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE : DE LA CONFIANCE À LA RÉUSSITE SCOLAIRE** », la FCPE Paris exige :

La mise en place d'un portail internet dédié aux élèves et à leur famille permettant un accès complet aux informations sur l'affectation en lycée et un suivi en temps réel des différentes étapes. Ce site Internet devra garantir une transparence totale sur la procédure et les critères retenus, les informations sur la carte des formations et les enseignements de spécialité par établissement nécessaires à la formulation des vœux, la publication du code source et de son paramétrage, le bilan des affectations et la communication aux familles du nombre de points obtenus par l'élève, ceux du socle et des bilans périodiques, ainsi que les modalités de recours.

Pour retrouver l'intégralité des exigences de la FCPE Paris sur le procédure AFFELNET Seconde, **cliquez ici...**

Et aussi : **A PARIS, AFFELNET N'EN FINIT PAS D'AGONISER** Publié le 16 juillet 2019

# POUR UNE ÉVOLUTION DES MODALITÉS DE VOTE DES REPRÉSENTANTS DE PARENTS D'ÉLÈVES (RPE)

September 30, 2019

## CONGRES 2019

Publié le 30 septembre 2019



De plus en plus, les parents comme les enfants utilisent ordinateurs, smartphones et autres outils numériques dans la vie courante comme dans la vie professionnelle. L'École n'en est pas exclue. Dans le secondaire, les parents d'élèves sont physiquement éloignés de l'établissement de leur(s) enfant(s). Au collège et au lycée, la communication institutionnelle de l'établissement et le suivi scolaire passent pour l'essentiel par des Environnements Numériques de Travail\*.

En octobre 2018, le taux de participation aux élections des représentants de parents d'élèves dans le secondaire à Paris a été de 17,64%.

Les modalités de vote des représentants de parents d'élèves actuelles obligent à mettre sous pli tout le matériel de vote, ce qui représente plusieurs milliers d'enveloppes, de bulletins, de professions de foi et de modes d'emploi du vote par correspondance pour chaque établissement, ainsi qu'un temps tout aussi considérable pour la mise sous pli. Alors même que ce matériel de vote n'atteint pas toujours sa cible en temps voulu tant il y a d'acteurs. Sans compter l'impact écologique de cette masse de papiers au final jetés.

Aujourd'hui, une circulaire permet aux lycées français de l'étranger d'organiser un vote électronique de façon sécurisée et simple, grâce à une solution commerciale payante sur le marché. Ce n'est pas encore le cas en France à ce jour.

Une cité scolaire parisienne a cependant mis en place depuis deux ans le vote électronique et a vu son taux de participation augmenter de 10% avec une disparition des bulletins nuls.

**La FCPE Paris exige :**

- **Que l'Académie accompagne au moins 5 établissements parisiens pour qu'ils mettent expérimentalement en place le vote électronique à la rentrée 2020, en les dotant des moyens informatiques permettant d'offrir si besoin *in situ* un accès à la plateforme de vote pour éviter toute fracture numérique ;**
- **Qu'un bilan soit tiré avant la fin de l'année 2020 de cette expérimentation en présence des fédérations de parents d'élèves ;**
- **Que l'Académie sollicite le Ministère de l'Éducation nationale pour qu'une circulaire permette une généralisation du vote électronique pour les élections scolaires de 2021 dans le second degré si le bilan était positif ;**
- **Que le Ministère travaille à proposer une solution publique de ce vote, sans impacter le budget des établissements, qui pourrait s'intégrer dans l'espace numérique de travail que possèdent tous les établissements scolaires publics du secondaire.**

# POUR DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES ADAPTÉES AUX ÉLÈVES À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS (EBEP)

September 30, 2019

**CONGRES 2019**

Publié le 30 septembre 2019



Dans un souci égalitaire, les sanctions disciplinaires, qu'elles soient des exclusions temporaires ou définitives, concernent tous les élèves, y compris les élèves à besoins éducatifs particuliers. L'égalité n'est pas l'équité, et la singularité des situations de ces élèves doit être prise en compte.

Or, aujourd'hui, il n'existe pas de procédure pour ces EBEP. De ce fait, on voit des exclusions se multiplier quand l'inclusion est parsemée d'évènements indésirables, ou quand un passage à l'acte survient comme signal d'une souffrance.

Des élèves se retrouvent exclus temporairement ou définitivement sans qu'il y ait eu de concertation préalable. Cette indifférenciation amplifie les inégalités et va à l'encontre de la politique inclusive. Elle nie les besoins de ces élèves, et engendre une rupture supplémentaire dans le parcours scolaire souvent chaotique de ces élèves.

**La FCPE Paris exige :**

- Une méthodologie commune à tous les établissements pour prendre en compte les spécificités des EBEP dans le diagnostic et la mise en œuvre de sanctions disciplinaires.
- Une coopération étroite entre tous les acteurs autour de l'EBEP (dans et hors Education nationale). L'établissement scolaire doit se donner les moyens d'être pro-actif dans cette coopération, rechercher des solutions internes dans l'établissement, ne pas externaliser les actions en réponse aux problèmes internes.
- L'élaboration de procédures de prévention intégrant les spécificités des EBEP dans le règlement intérieur. Quand l'existence de comportements inadaptés est connue, informer et élaborer des conduites à tenir permet de prévenir au maximum la survenue de ces comportements.
- Imposer une équipe éducative avec les partenaires avant toute procédure disciplinaire en cas d'événement grave. L'objectif est de repenser le projet d'inclusion de l'élève et non d'avoir comme unique réponse l'exclusion aux difficultés d'inclusion. Il faut s'assurer que l'événement n'est pas en lien avec la singularité de la situation de l'EBEP (pathologie, handicap, souffrance psychique, hyperactivité, situation socio-familiale, socio-économique, etc...).
- Si des sanctions disciplinaires doivent quand même être prises, elles devront être accessibles à la compréhension de l'élève comme de ses camarades et ne pas être un frein au projet d'inclusion scolaire.

**Pour en savoir plus sur les EPEB...**

# POUR DES DISTRIBUTEURS DE PROTECTIONS HYGIÉNIQUES GRATUITES DANS LES TOILETTES DES FILLES DANS TOUS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

September 30, 2019

**CONGRES 2019**

Publié le 30 septembre 2019



Selon un sondage de l'association « Les Petites Glo' » réalisé sur 1653 collégiennes et lycéennes de 12 à 19 ans, 8 filles menstruées sur 10 se sont déjà trouvées sans protections hygiéniques à l'école alors qu'elles en avaient besoin. Et 7 adolescentes sur 10 ne se sentent pas suffisamment à l'aise avec le personnel encadrant et éducatif pour demander de l'aide.

**À l'image du 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris, qui a pris la décision de proposer des protections gratuites et bio dans les cinq collèges de son arrondissement dès la rentrée 2019, la FCPE exige que tous les établissements soient équipés de distributeurs de protections hygiéniques bio gratuites dans les toilettes des filles, ainsi que des poubelles adaptées dès le primaire.**

# POUR UNE PLUS GRANDE TRANSPARENCE DES DONNÉES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

September 30, 2019

## CONGRES 2019

Publié le 30 septembre 2019



Les élèves doivent, de plus en plus tôt, faire des choix impactant leur avenir (sélection de lycées, de spécialités, Parcoursup...). Les établissements, CIO ou encore fédérations de parents d'élèves diffusent des informations pour aider à ces prises de décision. Cependant, l'accès parcellaire à ces informations génère une inégalité des élèves face à leur scolarité. De même, la transparence des données est essentielle pour assurer la confiance des parents dans l'institution scolaire.

Parallèlement, la loi pour une République numérique vise à renforcer l'ouverture et la circulation des données publiques. Cette loi, depuis le 7 octobre 2018, instaure le principe de l'*open data* « par principe » et ainsi oblige les administrations à publier en ligne, leurs bases de données et les données qui présentent un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental. Le ministère de l'Éducation nationale doit s'y conformer, en enrichissant son portail

<https://data.education.gouv.fr/> par les nombreuses données éligibles qui sont en sa possession.

**La FCPE Paris exige que le rectorat publie toutes les données publiques qu'il détient, et en priorité :**

- **Les données en lien avec les effectifs, la carte scolaire et la sectorisation**
- **les données en lien avec les affectations et les dérogations**
- **les ressources allouées aux établissements (dotation horaire globale de chaque lycée et collège)**
- **les données liées aux demandes et affectations sur Parcoursup.**